

///... OI N°007-92 /DU 9 AVRIL 1992...

PONTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DES
OPERATIONS ELECTORALES A ACCOMPLIR DURANT
LA PERIODE DE TRANSITION .-

Article 1er : Le Calendrier Electoral déterminé par l'Acte n° 015/CNS/P/S du 18 Juin 1991 portant élaboration du Calendrier Electoral, la loi n° 002-92 du 6 Janvier 1992 portant modification de l'Acte n° 015/CNS/P/S du 18 Juin 1991 et la loi n° 004-92 du 21 Février 1992 est fixé ainsi qu'il suit en ce qui concerne les élections locales, législatives, sénatoriales et Présidentielles :

- Elections Locales et Municipales : Dimanche 26 Avril 1992
- Elections Législatives : Dimanche 10 Mai 1992 (1er Tour)
: Dimanche 24 Mai 1992 (2e Tour)
- Elections Sénatoriales : Dimanche 31 Mai 1992
- Elections Présidentielles : Dimanche 14 Juin 1992 (1er Tour)
- Dimanche 28 Juin 1992 (2e Tour)

Article 2 : La présente loi qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat ./-

Fait à Brazzaville, le 9 Avril 1992

GENERAL D'ARMEE DENIS SASSOU-NGUESSO ./-

